



La Celle Saint-Cloud

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 28 MARS 2024**

COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE

**Présidence**

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Sylvie d'ESTEVE

**Présents**

Le Maire-Adjoint

Benoît VIGNES

Dominique PAGES

Les Conseillers municipaux

Birgit DOMINICI

Mohamed KASMI

Les membres associatifs nommés

Martine CHEVALIER

Agnès DEMODE

Benoît EYMARD

Jean-Baptiste JOUANNIC

Michèle VIERS

ABSENTS EXCUSES

Olivier DELAPORTE

Françoise ALBOUY

Marie-Pierre DELAIGUE

Jean-François THOMAS

Yves de SAINTIGNON

Tatiana FAGOT

Xavier MARMIN

PROCURATIONS

Madame Françoise ALBOUY à Madame Birgit DOMINICI

Madame Marie-Pierre DELAIGUE à Monsieur Mohamed KASMI

Madame Tatiana FAGOT à Madame Sylvie d'ESTEVE.

Monsieur Yves de SAINTIGNON à Madame Agnes DEMODE.

Avant de débiter la séance, La Vice-Présidente annonce des démissions d'Administrateurs du C.C.A.S. :

- Monsieur Xavier MARMIN a démissionné en mars 2024 – représentant de l'Unité Locale de la Croix-Rouge ;
- Madame Michèle VIERS démissionne en avril 2024 – représentante de l'A.S.A., ;
- Monsieur Jean-Baptiste JOUANNIC démissionne en avril 2024 – représentant de l'UDAF.

Une publicité sera diffusée dans les prochains jours afin de pourvoir ces vacances de sièges.

Aussi, la Vice-Présidente informe l'assemblée du départ de Madame Sandra CHOSSAT, en charge du secrétariat général du C.C.A.S. Elle quittera les effectifs de la Ville à compter 17 juin prochain.

La Vice-Présidente tient à tous les remercier chaleureusement pour leur implication et leur investissement au sein du C.C.A.S.

-----

**1) Approbation du compte-rendu synthétique de la séance du 5 février 2024**

La Vice-Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu synthétique de la séance du 5 février 2024. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté.

*Unanimité des membres présents et représentés : 14 voix*

<i>Affaires financières</i>
-----------------------------

**2) Compte de gestion 2023 du Comptable Public de la Ville – Budget Principal du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

*Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et Comptable Publique,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur la gestion 2023, journée complémentaire incluse, et considérant que le Compte de Gestion présenté par le Comptable Public est en parfaite concordance avec le Compte Administratif et en particulier quant aux résultats,

*Après en avoir délibéré*

**DÉCIDE**

*À l'unanimité des membres présents et représentés,*

1. **D'arrêter**, sauf règlement par l'autorité compétente, les résultats et totaux des différentes sections budgétaires comme indiqués sur le tableau ci-après :

SECTION BUDGETAIRE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		AFFECTATION DU RESULTAT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023		RESULTAT BRUT A LA CLOTURE	
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
INVESTISSEMENT		9 131,13 €		23 836,81 €		14 705,68 €	
FONCTIONNEMENT		28 825,17 €	11 456,79 €		111 300,30 €		128 668,68 €
						113 963,00 €	

Le résultat d'investissement de -23 836,81€ résulte du résultat budgétaire 2023 proprement dit pour + 3 555,17€ et de sa correction suite au transfert des dépôts et cautionnement vers le budget Renaissance par opérations non budgétaires pour 27 391,98€.

2. **De prendre acte** de la comptabilité des valeurs inactives qui se présente telle que dans le tableau annexé,
3. **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour l'année 2023 par le Comptable Public n'appelle aucune observation, ni réserve.

*Unanimité des membres présents et représentés : 14 voix*

**3) Compte de gestion 2023 du Comptable Public de la Ville – Budget annexe du C.C.A.S. : résidence Renaissance**

*Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et Comptable Publique,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur la gestion 2023, journée complémentaire incluse et considérant que le Compte de Gestion présenté par le Comptable Public est en parfaite conformité avec le Compte Administratif, particulièrement pour les résultats

*Après en avoir délibéré*

**DÉCIDE**

*À l'unanimité des membres présents et représentés,*

1. **D'arrêter**, sauf règlement par l'autorité compétente, les résultats et totaux des différentes sections budgétaires, tels que présentés dans le tableau ci-après :

SECTION BUDGETAIRE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		RESULTAT DE L'EXERCICE 2023		RESULTAT BRUT A LA CLOTURE	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
INVESTISSEMENT				98 569,10 €		98 569,10 €
FONCTIONNEMENT		50 520,59 €	1 478,66 €			49 041,93 €
					147 611,03 €	

Le résultat d'investissement de 98 569,10 € résulte du résultat budgétaire 2023 proprement dit pour 71 177,12 € et de sa correction suite à l'intégration des dépôts et cautionnement issus du budget principal par opérations non budgétaires pour 27 391,98 €.

2. **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'année 2023 par le Comptable Public n'appelle aucune observation, ni réserve.

*Unanimité des membres présents et représentés : 14 voix*

**4) Compte Administratif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale – Budget Principal et affectation des résultats**

*Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et Comptable Publique,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Président était absent et a laissé la présidence de séance à Madame Sylvie d'ESTEVE pour le vote du Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget principal du C.C.A.S.,

***DÉCIDE***

*À l'unanimité des membres présents et représentés,*

**De procéder** à l'élection au scrutin public du Président pour le vote du Compte Administratif.

Après avoir procédé à l'élection,

***DÉSIGNE***

*À l'unanimité des membres présents et représentés,*

Madame Sylvie d'ESTEVE, en qualité de Président pour le vote du Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

*Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,*

*À l'unanimité des membres présents et représentés*

- **Approuve** le Compte Administratif 2023 du budget principal du C.C.A.S. qui peut se résumer de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Excédent n-1 reporté	17 368,38 €
Recettes réalisées	1 158 163,33 €
<b>TOTAL RECETTES (A)</b>	<b>1 175 531,71 €</b>
Dépenses réalisées	1 046 863,03 €
<b>TOTAL DEPENSES (B)</b>	<b>1 046 863,03 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (C=A-B)</b>	<b>128 668,68 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes réalisées	24 613,68 €
Solde positif n-1 reporté	9 131,13 €
<b>TOTAL RECETTES (D)</b>	<b>33 744,81 €</b>
Solde négatif n-1 reporté	- €
Dépenses réalisées	21 058,51 €
<b>TOTAL DES DEPENSES (E)</b>	<b>21 058,51 €</b>
<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT (F=D-E)</b>	<b>12 686,30 €</b>

<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT corrigé suite au transfert des dépôts et cautionnement vers le budget Renaissance par opérations non budgétaires pour 27391,98€ "</b>	<b>-14 705,68 €</b>
---	---------------------

Restes à Réaliser - RECETTES (G)	0,00 €
Restes à Réaliser - DEPENSES (H)	1 738,79 €
<b>SOLDE DES OPERATIONS REPORTEES (I=G-H)</b>	<b>-1 738,79 €</b>

<b>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-16 444,47 €</b>
---	---------------------

<b>EXCEDENT NET GLOBAL</b>	<b>112 224,21 €</b>
----------------------------	---------------------

Reprise des résultats sur BP 2024

Sur le compte 001 (dépenses d'Investissement)	-14 705,68 €
Sur le compte 002 (recettes de fonctionnement)	112 224,21 €
Affectation au 1068 (recettes d'investissement)	16 444,47 €

Compte tenu du fait que la section d'investissement présente un solde d'exécution en négatif, il y a lieu de prévoir une affectation de résultat à la nature 1068 de 16 444,47 € pour la couverture du besoin de financement de l'investissement.

- **Affecte** les résultats de l'exercice 2023 au sein du Budget Primitif 2024 de la manière suivante :
- Le solde négatif d'investissement constaté au Compte Administratif 2023, à savoir un déficit de 14 705,68 € sera repris au compte 001 ;
  - Le résultat de fonctionnement 2023 reporté, à savoir un excédent de 112 224,21 € sera repris au compte 002.
  - L'affectation au compte 1068 de 16 444,47 € pour la couverture du besoin de financement de l'investissement.

***Unanimité des membres présents et représentés : 14 voix***

Points importants

- La Vice-Présidente précise que la cession du GCSMS au SIMAD génère des écritures neutres.
- Madame Agnès DEMODE souhaite proposer une activité « Street Art » à l'Espace André Joly.

**5) Compte Administratif 2023 du Budget annexe du C.C.A.S. : résidence Renaissance et affectation des résultats**

*Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Président était absent et a laissé la présidence de séance à Madame Sylvie d'ESTEVE pour le vote du Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe de la résidence Renaissance,

***DÉCIDE***

*À l'unanimité des membres présents et représentés,*

**De procéder** à l'élection au scrutin public du Président pour le vote du Compte Administratif.

Après avoir procédé à l'élection,

***DÉSIGNE***

*À l'unanimité des membres présents et représentés,*

Madame Sylvie d'ESTEVE, en qualité de Président pour le vote du Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,  
À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le Compte Administratif 2023 de la résidence Renaissance qui peut se résumer de la façon suivante :

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	
Excédent n-1 reporté	50 520,59 €
Recettes réalisées	620 755,41 €
<b>TOTAL RECETTES (A)</b>	<b>671 276,00 €</b>
Affectation de Résultat à l'investissement	- €
Dépenses réalisées	622 234,07 €
<b>TOTAL DEPENSES (B)</b>	<b>622 234,07 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (C=A-B)</b>	<b>49 041,93 €</b>

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
Recettes réalisées	104 529,25 €
Solde positif n-1 reporté	- €
<b>TOTAL RECETTES (D)</b>	<b>104 529,25 €</b>
Solde négatif n-1 reporté	- €
Dépenses réalisées	33 352,13 €
<b>TOTAL DES DEPENSES (E)</b>	<b>33 352,13 €</b>
<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT (F=D-E)</b>	<b>71 177,12 €</b>

<i>SOLDE D'INVESTISSEMENT corrigé suite à l'intégration l'intégration des dépôts et cautionnement issus du budget principal par opérations non budgétaires pour 27391,98€ »</i>	<b>98 569,10 €</b>
---	--------------------

Restes à Réaliser - RECETTES (G)	- €
Restes à Réaliser - DEPENSES (H)	3 512,15 €
<b>SOLDE DES OPERATIONS REPORTEES (I=G-H)</b>	<b>-3 512,15 €</b>

<b>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>95 056,95 €</b>
---	--------------------

<b>EXCEDENT NET GLOBAL</b>	<b>144 098,88 €</b>
----------------------------	---------------------

Reprise des résultats sur BP 2024

Sur le compte 001 (recettes d'Investissement)	98 569,10 €
Sur le compte 002 (recettes de fonctionnement)	49 041,93 €
Affectation au 1068	0,00 €

- **Affecte** totalement les résultats de fonctionnement 2023 à savoir :
  - ✓ 49 041,93 € à la section de fonctionnement (nature 002) du Budget Primitif 2024 ;
  - ✓ 98 569,10 € à la section d'investissement (nature 001) du Budget Primitif 2024.

***Unanimité des membres présents et représentés : 14 voix***

Echanges

- Madame Agnès DEMODE propose qu'un barème basé sur le quotient familial soit appliqué sur les loyers de la résidence Renaissance.
- La Vice-Présidente rappelle que les résidents peuvent bénéficier de l'Allocation Logement Social (ALS) versée par la CAF, selon ses conditions en vigueur.
- La Vice-Présidente et Madame Birgit DOMINICI soulignent la mixité sociale bien réelle sur cet établissement et son importance.
- Rappel des conditions d'accès
  - Être âgé de plus de 65 ans,
  - Être autonome,
  - Être indépendant.
- L'essentiel des admissions concerne un Cellois ou un parent de cellois.

**6) Budget Primitif du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale – Exercice 2024 – incluant les reprises des résultats 2023**

*Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport et le Débat d'Orientation Budgétaire, en séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 05 février 2024,

Considérant que le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024 intègre la reprise des résultats de 2023,

Vu le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024,

Considérant que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de **1 094 450 €** se répartissant comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	361 550,00	Résultat de fonctionnement reporté - CCAS (Nature 002)	112 224,21
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	611 664,00	Chapitre 013 - Atténuations de charges	1 000,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	81 390,00	Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services	427 299,47
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	2 500,00	Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	524 381,32
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre les sections	7 801,00		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 064 905,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 064 905,00</b>

  

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	13 100,53	Chapitre 10- Dotations, fonds divers et réserves	21 744,00
Solde d'investissement reporté (Nature 001)	14 705,68		
Restes à réaliser 2023	1 738,79		
		Chapitre 040 - Opérations d'ordre	7 801,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>29 545,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>29 545,00</b>

  

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>1 094 450,00</b>	<b>1 094 450,00</b>
---------------------	---------------------	---------------------

Sous réserve d'une subvention de la Ville pour l'équilibre du Budget Primitif 2024 d'un montant de 333 901,32 € inscrite au chapitre 74, sous-rubrique 020, nature 74741,

Précisant que le Budget Primitif du C.C.A.S. inclut en dépense la participation 2024 à la résidence Renaissance pour un montant de 37 765,88 € inscrite au chapitre 65, sous-rubrique 020, compte 65736211,

*Après en avoir délibéré,*

*À l'unanimité des membres présents et représentés,*

**Adopte** le Budget Primitif du budget principal du C.C.A.S. de l'exercice 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **1 094 450,00 euros**.

**Valide** le tableau des effectifs annexé au document budgétaire.

***Unanimité des membres présents et représentés : 14 voix***

**7) Budget Primitif de la résidence Renaissance – Budget annexe du C.C.A.S. – Exercice 2024 – incluant les reprises des résultats 2023**

*Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 5 février 2024 et le rapport d'orientation budgétaire produit en appui de ce débat,

Considérant que la reprise des résultats de 2023 est intégrée au projet de Budget Primitif de l'exercice 2024,

Vu le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024,

Considérant que ce budget s'équilibre grâce à une participation\* du budget principal du C.C.A.S. d'un montant de **37 765,88 €**,

*\*inscrite au compte 747 au chapitre 018*

Considérant que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de **783 100 €**, se répartissant comme ci-après :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	196 600,00	Résultat de fonctionnement reporté (Nature 002)	49 041,93
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	335 200,00	Chapitre 018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	123 358,07
Chapitre 016 - Dépenses afférentes à la structure	116 300,00	Chapitre 017 - Produits de la tarification	475 700,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>648 100,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>648 100,00</b>

  

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	5 000,00	Solde d'investissement reporté (Nature 001)	98 569,10
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	6 000,00	Chapitre 28 - Amortissements des immobilisations	30 222,62
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	120 487,85	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	6 000,00
Restes à réaliser 2023	3 512,15	Chapitre 49 - Dépréciations des comptes de tiers	208,28
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>135 000,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>135 000,00</b>

  

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>783 100,00</b>	<b>783 100,00</b>
---------------------	-------------------	-------------------

*Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents et représentés,*

**Adopte** le Budget Primitif 2024 de la résidence Renaissance, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **783 100 €**.

**Valide** le tableau des effectifs en annexe du document budgétaire.

*Unanimité des membres présents et représentés : 14 voix*

<i>Gestion des Ressources Humaines</i>
--

**8) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents du C.C.A.S.**

*Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 18 mars 2024,

Vu le budget principal du C.C.A.S. et le budget annexe de Renaissance et les imputations en dépenses sur les crédits correspondants,

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics sous réserve de l'adoption d'une délibération. Le versement de cette prime reste facultatif contrairement aux fonctions publiques d'Etat et Hospitalière en vertu du principe constitutionnel de libre administration des Collectivités Territoriales.

Il est proposé d'instaurer au C.C.A.S. de La Celle Saint-Cloud cette prime, non reconductible, afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents du C.C.A.S.

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents du C.C.A.S. doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois et conformément aux conditions règlementaires prévus par le décret du 31 octobre 2023 précité.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent du C.C.A.S. sur ladite période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

*Après en avoir délibéré,*

*À l'unanimité des membres présents et représentés*

### **DECIDE**

1. **D'instaurer** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et selon les montants fixés, comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant déterminé sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour être éligible au versement de ladite prime, les agents devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par le C.C.A.S. antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par le C.C.A.S. au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € bruts au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

2. **De prévoir** un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois et en tout état de cause avant le 30 juin 2024.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal du C.C.A.S. et du budget annexe de Renaissance.

*Unanimité des membres présents et représentés : 14 voix*

Points importants

- La réunion du Comité Social Territorial s'est bien déroulée le 18 mars 2024.
- Après vérification auprès de la directrice des Ressources, cette prime sera bien attribuée aux agents titulaires et contractuels mais ne s'appliquera pas aux agents non vacataires.

<i>Service Aide à la personne</i>
-----------------------------------

- 9) **Cession du service d'aide à domicile du C.C.A.S. de La Celle Saint-Cloud au profit du Syndicat Intercommunal pour le Maintien À Domicile (SIMAD) au 1<sup>er</sup> juillet 2024.**

*Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu l'article 68 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1, D. 313-10-8 et R. 312-194-24,

Vu l'ordonnance n° 2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'enregistrement SAP n° 267800480 de l'activité d'aide à domicile du C.C.A.S. ;

Vu l'arrêté n°2018-2018-84 du 5 juin 2018 du Conseil départemental portant autorisation jusqu'au 31 décembre 2026 de l'activité d'aide à domicile du CCAS ;

Sous réserve de la consultation programmée ultérieurement du Comité social territorial de La Celle Saint-Cloud, ce dernier étant compétent pour les contractuels recrutés par le C.C.A.S.

Considérant la volonté du C.C.A.S. de La Celle Saint-Cloud de transférer la gestion de l'activité d'aide à domicile du CCAS au Syndicat Intercommunal pour le Maintien À Domicile (SIMAD) au 1er juillet 2024 ; cette opération impliquant la cession de l'autorisation médico-sociale enregistrée sous le FINESS n° 780807137 ;

Considérant que le SIMAD est un syndicat intercommunal spécialisé dans le maintien à domicile dont la Ville de La Celle Saint-Cloud est membre ;

Considérant que le SIMAD s'engage à proposer aux usagers du service le transfert de leur plan d'aide aux mêmes conditions tarifaires ; ces derniers restants libres de choisir leur service prestataire ;

Considérant que ce projet de cession vise, d'une part, à améliorer le soutien à domicile des cellois en leur proposant la reprise de leur plan d'aide par un service d'aide à domicile mieux à même de s'adapter à leur perte d'autonomie et, d'autre part, à favoriser, conformément à la nouvelle réglementation nationale, le déploiement d'un service autonomie compétent à qui le CCAS a préalablement cédé son service de soins infirmiers à domicile ;

Considérant que, nonobstant cette cession, le CCAS entend maintenir son service Aide à la personne (âgée ou handicapée) en mairie ; ce guichet de conseil et d'orientation communal étant très sollicité au regard de ses prestations essentielles (service de portage de repas avec tarification dégressive, accompagnement de situations d'urgence liées à la perte d'autonomie, dispositifs de prévention et d'action médico-sociale) ;

Considérant que cette cession emportera extinction de l'activité d'aide à domicile du C.C.A.S. ;  
Sous réserve de l'accord du Comité syndical du SIMAD sur cette cession,

Vu l'accord de principe recueilli auprès du Conseil Départemental et de l'ARS sur ce projet de cession le 29 février 2024,

Vu la délibération du Comité syndical du SIMAD du 08 février 2024, actant l'intégration dans ses statuts de la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile,

Sous réserve de la conclusion d'un protocole d'accord et de l'accord définitif du Conseil Départemental sur cette cession d'autorisation,

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE,**

*À l'unanimité des membres présents et représentés*

**Article 1 :** Le C.C.A.S. approuve la cession, à titre gratuit et au profit du SIMAD, de son activité d'aide à domicile au 30 juin 2024

**Article 2 :** Le C.C.A.S. approuve la conclusion d'un protocole d'accord avec le SIMAD afin de mettre en œuvre toutes les opérations juridiques et matérielle nécessaires à cette cession ;

**Article 3 :** Le C.C.A.S. prend acte de la fermeture de son activité d'aide à domicile à l'issue de cette cession ; soit le 30 juin 2024.

**Article 4 :** Autorise La Vice-Présidente du C.C.A.S. à signer tous les documents relatifs à cette cession.

***Unanimité des membres présents et représentés : 14 voix***

**10) Critères d'accès au colis de Noël 2024 aux seniors**

*Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,*

Vu les critères arrêtés par la délibération n°DEL-23-21 du 15 juin 2023 du Centre Communal d'Action Sociale relatifs à l'attribution de l'aide facultative « Colis de Noël aux seniors »,

Vu l'application des nouveaux critères de ressources par la délibération n°DEL23-36 du 7 décembre 2023 du Centre communal d'Action Sociale relatif à la modification des conditions d'accès à deux aides facultatives du C.C.A.S. : colis de Noël et allocation communale de solidarité,

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE,**

*À l'unanimité des présents et représentés,*

Les critères applicables pour l'accès à l'aide facultative « Colis de Noël 2024 aux seniors » sont :

- Être Cellois ;
- Être âgé d'au moins 75 ans, c'est à dire nées avant le **31 décembre 1949** ;
- Répondre aux critères d'imposition suivants :

**Personne seule : revenus déclarés\* < 24 000 €**

**Couple : revenus déclarés\* < 45 000 €**

*\*Correspond au titre du dernier avis d'imposition au total des lignes revenus (tous les revenus : pensions, retraites, rentes, salaires, revenus des capitaux mobiliers, revenus fonciers...) avant abattements*

Pièces à fournir au service Aide à la personne

- L'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023,
- un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz, de téléphone...),
- Une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, passeport...),
- Le coupon-réponse intégré au magazine Cell'Seniors de l'automne-hiver.

Toute demande de colis non reçue à la date limite d'instruction fixée au **04 novembre 2024** ou incomplète ne pourra pas être honorée par le service Aide à la personne.

Le service communal n'accuse pas réception des demandes de colis. Il appartient aux demandeurs, le cas échéant, de s'assurer que leur réponse postale ou par mail est bien parvenue au service dans les délais (simple appel téléphonique).

Les colis seront retirés au service Aide à la personne, du **1<sup>er</sup> au 31 décembre 2024** aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville et du service. Une procuration à un tiers est recevable pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer.

***Unanimité des membres présents et représentés : 14 voix***

**11) Questions diverses**

Madame Martine CHEVALIER se félicite d'avoir un article dans le magazine Cellois Info en page 23 consacré à la Halte Répit Détente Alzheimer (HRDA) de l'Unité Locale de la Croix-Rouge.

Elle précise que des places sont disponibles.

**12) Lecture des décisions**

Relevé des décisions prises par la Vice-Présidente du 17 janvier 2024 au 28 février 2024 en vertu de la délégation donnée par le Conseil d'Administration (délibération n°20-13 du 26 juin 2020) – articles XVI et XVII du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**13) Calendrier prévisionnel des Conseils d'Administration**

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> <b>À 17h 30</b> <b>Salle des Commissions – 2<sup>ème</sup> étage Mairie</b>
Jeudi 6 juin 2024
Jeudi 10 octobre 2024
Mercredi 4 décembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Affiché le**



Le Président du C.C.A.S.  
Olivier DELAPORTE

Vice-Président de Versailles Grand-Parc  
Maire